

Intendance
Dossier suivi par :
Christelle Cassan

**ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE DE
PRESTATIONS DE SERVICE
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES**

Téléphone
05 34 66 69 40
Fax
05 34 66 69 58
Mél.
0310028m-gest@ac-
toulouse.fr

36 Avenue de Sorèze
31250 REVEL

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure de consultation en procédure adaptée
En application de l'article L 2123-1 et R2131-12 et suivant du code des marchés
publics mis à jour par décret du 02/05/2022

Date limite de remise des plis : le 10 JUIN à 12h00

N° de marché CVA-FS-2024-01

Le présent document (règlement de la consultation et Cahier des clauses particulières) comporte 13 pages.



SOMMAIRE

A. IDENTIFIANTS	3
1. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché	3
2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)	3
B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)	4
1. Objet de l'accord cadre	4
2. Durée de l'accord-cadre	5
3. Réalisation des marchés subséquents	5
4. Variantes et options	5
5. Négociation	5
5. Contenu des plis	5
6. Critères d'attribution du présent accord-cadre	7
7. Analyse des offres	8
8. Date de remise des offres et modalités de dépôt	8
10. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires	8
C. ENONCE D'ETUDES DE CAS	9
Lot n° 1- « Transport en autocar en France à la journée »	9
Lot n°2 : « séjour en France »	9
Lot n°3 : « Voyage à l'étranger »	10
E. EXECUTION DU MARCHE	11
1. Définition du prix	12
2. Acomptes	12
3. Paiement des factures	12
4. Litiges	13



3/13

A. IDENTIFIANTS

1. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège Vincent Auriol

36 avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 34 66 69 40 et fax :

Mail : 0310028m-gest@ac-toulouse.fr

Pouvoir adjudicateur :

Collège Vincent Auriol représenté par Monsieur Daniel PALPACUER, Proviseur.

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (nom de la banque) :

IBAN :

BIC :



4/13

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)

1. Objet de l'accord cadre

1-1- Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un **accord-cadre** en vue d'établir les termes **régissant les futurs marchés à passer pour réaliser des voyages et sorties scolaires** nécessitant la réalisation de prestations s'inscrivant dans un projet homogène, à savoir LES SORTIES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES **du COLLEGE VINCENT AURIOL DE REVEL**.

Il vise à sélectionner trois prestataires par lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses. Un prestataire peut faire acte de candidature à un ou plusieurs lots figurant au présent accord-cadre. En application de l'article L2125-1 du code de la commande publique et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre. Les modalités de remise en concurrence et l'attribution des marchés sont décrites à l'article X et suivant de ce cahier des charges. Un voyage ou sortie scolaire peut comprendre plusieurs types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles, linguistiques ou sportives à portée éducative.

1-2- Allotissement

Lot n° 1 : « Transport en autocar en France à la journée »

Lot n° 2 : « Séjour en France »

Lot n°3 : « Séjour à l'étranger »

1-3-Volume indicatif

Compte tenu des remises en concurrence et des choix pédagogiques (choix pouvant être remis en question chaque année), le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur un minimum et un maximum.

1-4 Nombre de titulaires

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 opérateurs économiques au maximum.



5/13

2. Durée de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible 2 fois maximum.

3. Réalisation des marchés subséquents

Le candidat retenu au titre du présent accord-cadre et sélectionné après remise en concurrence consécutive à la passation d'un marché subséquent (finalisation d'un voyage scolaire relevant du lot dont il est attributaire), sera informé par mail.

4. Variantes et options

Les candidats sont autorisés à formuler une ou deux variantes si le cahier des charges qui leur est soumis leur paraît comporter des points à améliorer.

Une variante n'a pas vocation à remettre en cause le déroulement projeté du voyage, ni son contenu pédagogique.

Les variantes seront présentées comme l'offre principale, de manière séparée et distincte.

5. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité conformément à l'article R2123-5 du code des marchés de pouvoir négocier sans que cela ne soit obligatoire.

5. Contenu des plis

Les documents constitutifs de l'accord cadre sont :

- **Un mémoire technique** dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate comme :
 - les **sous-traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives,
 - la **liste des établissements scolaires** avec lesquels vous avez travaillé
 - les **moyens de communication d'informations aux familles**.
 - Les **certifications de qualité-éventuelles**,
 - **Les types d'Hébergement(s)** proposé(s).



6/13

- La **configuration des bus** (Obligation d'avoir des toilettes dans les bus, préciser si il y a de la vidéo etc)
- La **qualité de la restauration proposée** (notamment pour les paniers repas et type de restaurant). Si Repas froids proposés préciser les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition.
- Prestations accessoires ou optionnelles s'il y en a avec leur prix séparé (assurance annulation, rapatriement pour le groupe)

➤ **Les agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire** (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ;

Les pièces à fournir impérativement sont :

- La licence de l'agent de voyage candidat (IATA);
- Le n° d'immatriculation Atout France ;
- L'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association (arrêté ou licence) ;
- L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise et les capacités professionnelles et techniques** tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et par l'arrêté du 29/03/2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
- **Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises**
- **Le présent document** appelé « accord-cadre multi-attributaire de prestations de service voyages et sorties scolaires », signé et complété
- **Un devis détaillé joint pour chaque étude de cas que vous souhaiterez proposer**
- **L'acte d'engagement.**

Tous les **documents sont rédigés en français** ; toutes les sommes sont exprimées en **euros** et **TTC**, conformément à la loi n° 94.665 du 04 août 1994.



7/13

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

➤ **Déclaration, attestations sur l'honneur**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le candidat déclare sur l'honneur:

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France) conformément à l'article 51 du décret 2016-360,
- n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du Travail en vigueur (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

Le candidat s'engage, par ailleurs, sous peine d'être évincé à fournir dans les 15 jours de la signature par l'établissement de l'accord cadre et de l'acte d'engagement (si cela n'a pas déjà été fourni préalablement) les pièces suivantes :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou au répertoire des métiers.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

6. Critères d'attribution du présent accord-cadre



8/13

Valeur qualitative et services associés (40%)

- Adaptation du projet à la demande : date, circuit proposé, type d'hébergement avec nombre maximum d'élèves par famille, éloignement des hébergements des sites, présence de toilettes dans le bus etc...
- Services associés : modalités des assurances (conditions d'éligibilité), présence d'un contact local, obtention d'un contrat /label qualité tel que celui de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, qualité du transport, les conditions de modifications d'effectifs.

Valeur financière - Prix (60%)

- Prix de la prestation (tarif total, tout inclus)

7. Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire.

Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des études de cas proposés.

Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre. Les échanges se feront sur la plateforme de l'AJI.

8. Date de remise des offres et modalités de dépôt

La date limite de remise des offres est fixée au 10 juin 2024 à 12 heures sous forme dématérialisée via le site de l'AJI à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140876/show>

10. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du Collège par mail à l'adresse suivante : christelle.cassan@ac-toulouse.fr ainsi que sur la plateforme dématérialisée de l'AJI. Cette plateforme sera à privilégier dans la

mesure où l'ensemble des soumissionnaires pourra consulter les interrogations de leur concurrent et les réponses du pouvoir adjudicateur.



9/13

C. ENONCE D'ETUDES DE CAS

Merci de proposer un devis pour chaque projet auquel vous pouvez répondre afin que nous puissions analyser vos offres. Les projets définitifs feront l'objet d'une autre demande de devis actualisé avant la passation d'un marché subséquent avec bon de commande.

Lot n° 1- « Transport en autocar en France à la journée »

Cas n°1 proposé :

Transport en autocar

Destination : Toulouse

Départ : devant le Collège Vincent Auriol (31) à 8h

Retour : devant le Collège Vincent Auriol (31) à 18h

3 Autocars de 54 places

Cas n°2 proposé :

Transport en autocar

Destination : Castres (théâtre municipal)

Départ : devant le Collège Vincent Auriol (31) à 8h

Retour : devant le Collège Vincent Auriol (31) à 18h

Effectif : 54 places

Cas n°3 proposé :

Transport en autocar

Destination : Ariège (Parc de la préhistoire et grotte de Niaux) et Transport

Lot n°2 : « séjour en France »

Cas n°1 proposé : séjour dans les pyrénées

Transport souhaité : Autocar

Effectif prévisionnel : 50 élèves et 4 accompagnateurs soit 54 personnes

Le tarif inclura une assurance annulation individuelle et collective

Programme souhaité :



10/13

JOUR 1 : Départ de Revel - Visite de la cité de l'espace à Toulouse puis retour directement en fin de journée dans les Pyrénées à CAMPAN (début de la pension complète, jusqu'au goûter du dernier jour)- avec soirée astronomie

JOUR 2 : Visite du pic du midi et atelier astronomie avec soirée nuit des étoiles

JOUR 3 : Atelier astronomie avec accès au télescope géant T800 et/ou randonnée – Fin du séjour avec retour dans l'établissement à Revel en début de soirée

Modalités d'hébergement et de restauration souhaitées :

- Hébergement en auberge de jeunesse
- Restauration en pension complète, à partir du dîner du jour 1 jusqu'au dîner du jour 3.

Lot n°3 : « Voyage à l'étranger »

Cas n°1 proposé (projet de voyage prévu en 2025)- **VOYAGE A BARCELONE**

Ce voyage est destiné aux élèves de troisième du Collège et organisé par les professeurs de langues et de sciences

Les dates souhaitées : entre le 03/03/2025 et le 12/04/2025

Transports souhaités : 1 autocar

Effectif Prévisionnel : 54 élèves + 8 accompagnateurs –

Le tarif inclura une assurance annulation individuelle et collective de manière obligatoire au prix total.

Programme souhaité :

JOUR 1 : Départ de Revel le matin, arrivée à Barcelone vers 13h00

Visite du parc de la ciutadella, promenade sur les ramblas, découverte du marché couvert de la boqueria, rallye photo dans le quartier gothique (guidé), installation dans les familles

JOUR 2 : Découverte de la colline de Montjuic (éventuellement atelier paella avec dégustation)/ visite du musée Picasso, visite d'un entraînement de Castellons.

JOUR 3 : Journée Gaudi : visite guidée du passeig de gracia, de la casa batllo en extérieur, de la pedrera en extérieur, visite guidée de la sagrada familia, visite du parc guell

JOUR 4 : Départ pour la France avec arrêt à FIGUERAS pour la visite du musée théâtre SALVADOR DALI et de la ville. Départ en milieu d'après-midi pour rentrer en fin de journée à Revel.



11/13

Modalités d'hébergement et de restauration souhaitées :

- **Hébergement en famille** (3 nuits) avec 3/4 élèves par famille maximum. Les
- **Restauration en pension complète**, à partir du repas du dîner du jour 1 jusqu'au déjeuner du jour 4.

Cas n°2 proposé : VOYAGE EN ITALIE

Ce voyage est destiné aux élèves de troisième du Collège et organisé par les professeurs documentaliste et d'histoire

Les dates souhaitées : entre le 03/03/2025 et le 12/04/2025

Transports souhaités : autocars

Effectif Prévisionnel : 54 élèves + 4 accompagnateurs – Prévoir une proposition sur la

Le tarif inclura une assurance annulation individuelle et collective de manière obligatoire au prix total.

Programme souhaité :

JOUR 1 : Départ de l'établissement l'après-midi

JOUR 2 : Arriver à Rome et visite de la Rome antique, des thermes de Caracalla, l'après-midi, visite du Colisée, du Forum romain et du Palatin et du Circus Maximus.

JOUR 3 : Visite de la cité du vatican (basilique saint pierre, et/ou chapelle Sixtine) et visite du château Saint Ange. Puis visite de la Rome baroque et renaissance avec la place Navone, le Panthéon, la Fontaine de Trévi, la place d'Espagne...

JOUR 4 : départ pour Florence, découverte de la piazza del duomo, la cathédrale Santa Maria del Fiore, le Baptistère (extérieur), le campanile de Giotto (en extérieur). Visite libre de la Galerie des offices en début d'après-midi et fin de journée si possible se balader dans le parc des jardins BOBOLI avant de dîner en pizzeria et reprendre le chemin du retour pour Revel

JOUR 5 : arrivée en fin de matinée à Revel

Modalités d'hébergement et de restauration souhaitées :

- **Hébergement en hôtel** ou auberge de jeunesse avec **restauration en pension complète**, à partir du repas du dîner du jour 2 jusqu'au petit-déjeuner du jour 5. Prévoir en plus le petit déjeuner du jour 2 (le déjeuner du jour 2 sera quant à lui tiré du sac).

E. EXECUTION DU MARCHÉ



12/13

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges et non celles prévues par le soumissionnaire.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

1. Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment les frais de péages, les diverses taxes etc...).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et actualisables durant la durée du marché selon les termes du code de la commande publique article R 2112-11.

En cas d'augmentation du prix du voyage (dans sa totalité) de plus de 6 %, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

2. Acomptes

Conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, seules les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Cependant, pour les organismes de tourisme et conformément à l'article R211-6-10 du code du tourisme et sous réserve que l'organisme de voyage soit immatriculé au registre des opérateurs de séjour et de voyage en France (cf Atout France), un acompte est possible. Il ne pourra excéder 70% du prix du séjour. Les 30% restants ne pouvant être versés que sur la remise de documents permettant de réaliser le voyage.

3. Paiement des factures

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Collège Pierre Paul Riquet de Saint-Orens-de Gameville (31). Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français. **Les factures sont déposées sur la plateforme chorus pro (SIRET du Collège : 193 100 286 00015).**



13/13

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

4. Litiges

Le titulaire répond à l'égard du Collège de tout manquement aux obligations qui lui incombe en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et ou du séjour et responsable de la bonne exécution du marché.

Eviction d'un titulaire de l'accord cadre : Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évincer un titulaire retenu dans l'accord cadre, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans l'exécution défailante d'un marché subséquent.

Résiliation de l'Accord cadre :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord cadre sans indemnité et avant son terme normal, en cas d'insuffisance de concurrence, ou d'offres anormalement élevées par rapport aux prix pratiqués habituellement sur ce segment économique.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse, le seul compétent en cas de litige portant sur le marché à procédure adaptée. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Collège et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Chef d'établissement

Collège Vincent Auriol de Revel

LE CANDIDAT
Atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières de ce règlement de consultation
A _____, le _____
Cachet du titulaire et signature